



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : ADOPTION D'UNE CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION CIE DHANG DHANG POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER THEATRE EN DIRECTION DES JEUNES DU QUARTIER DU NOYER DORE

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les missions définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de travailler avec ce public pour permettre une réflexion sur les conséquences de leurs comportements,

CONSIDERANT la nécessité de proposer des activités ciblées santé et accès aux soins aux jeunes du quartier du Noyer Doré dans le cadre du dispositif municipal Espace Santé Jeunes,

CONSIDERANT que l'association CIE DHANG DHANG, peut effectuer cette mission à des conditions respectant les coûts afférents à ce type de prestations,

VU le projet de convention à conclure avec l'association CIE DHANG DHANG,

VU le montant des prestations fixé forfaitairement à la somme totale de 6 700 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1er : D'adopter la convention à conclure avec l'association CIE DHANG DHANG, relative à l'animation d'un atelier théâtre du 02 avril au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : De signer ladite convention fixant forfaitairement à la somme totale de 6 700 € TTC le montant des honoraires dus à l'association CIE DHANG DHANG pour l'exécution de cette mission.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné, rubrique 523 - article 6188 - U.A.C. ESJ.

Antony, le 22 AVR. 2024

Jean-Yves SENANT

Maire d'ANTONY

